

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

---

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 138 Rect.

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,  
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,  
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à feu »,

les mots :

« des quatre premières catégories ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière d'usage de la force en milieu pénitentiaire, la question ne se borne pas aux « armes à feu » en général mais à toutes les armes classées comme particulièrement dangereuses et qui sont, à ce titre, classées dans les quatre premières catégories prévues par le décret-loi du 18 avril 1939. Ne resteraient à disposition des personnels, sauf exception, les armes blanches dont le « tonfa » ou bâton de défense.